



CSE EXTRAORDINAIRE HYDRO CENTRE 30 JANVIER

suite à la détection de fibres « amiante » en suspension lors d'opérations de levée de doute sur des activités à l'intérieur du groupe bulbe B6 de la Rance

Alors que depuis des années, **la CGT** alerte sur la **négligence de la direction** concernant la gestion du **risque amiante** et dénonce ses manquements, pouvant aller jusqu'à la **faute inexcusable de l'employeur**, durant ce mois de janvier, une « levée de doute » a été réalisée par des salariés de l'EIM Dinard et du GU Rance sur des opérations régulières sur un des groupes de La Rance.

À l'issue de cette levée de doute, il est constaté une présence de fibres d'amiante à des concentrations dangereusement élevées.

Consciente que **la situation est difficile et très anxiogène** pour nos collègues impactés par des années d'intervention dans cette usine et dans ces groupes, votre délégation CGT a fait le choix de ne pas surenchérir sur l'inquiétude des salariés et de récolter des éléments, de travailler sur l'organisation du travail et de définir les responsabilités de chacun, présentes ou passées, afin d'avoir **un état des lieux précis des expositions accidentelles.**

Le CSE extraordinaire de ce 30 janvier a permis à vos élus et représentants, dont plusieurs sont en poste sur place, de porter les inquiétudes des salariés et de **faire acter des engagements par la direction** concernant leurs conditions de travail :

- ⇒ Des opérations de levées de doute seront réalisées sur l'ensemble des groupes.
- ⇒ Des mesures environnementales sont, et vont continuer à être, déployées à différents endroits « hors groupe », afin de permettre de vérifier objectivement la qualité de l'air et de mettre en place les actions de prévention nécessaires.
- ⇒ Dans un premier temps, seules les activités URGENTES d'astreinte « cadrées » seront réalisées sur le groupe B6, ainsi que dans tous les groupes ayant reçu des résultats positifs à l'amiante ou n'ayant pas fait l'objet d'une levée de doute.
- ⇒ Là où la présence d'amiante est avérée, et dans l'attente d'un nettoyage et/ou désamiantage, les activités ne présentant pas d'urgence sûreté ou sécurité feront l'objet de modes opératoires SS4, à valider en CSE (acté à l'unanimité des membres présents). **La délégation CGT a réaffirmé la nécessité de l'élimination du risque à la source, qui est la seule solution efficace pour en finir avec les expositions accidentelles.**

Nous invitons les salariés concernés à nous contacter avant d'intervenir s'ils en ressentent le besoin.

Concernant le suivi médical des agents

Vos élus CGT ont obtenu qu'en plus du recensement par l'employeur, **les salariés qui sont intervenus** sur les groupes où la présence d'amiante est ou sera avérée bénéficieront **d'une fiche d'exposition** à l'amiante, sur la base de leur déclaration, et sans date de butée antérieure.

Nous encourageons **l'ensemble des salariés** (actuels, partis en mutation, en inactivité, apprentis...) qu'ils soient Hydro Centre, CIH, DTG, Prestataires ou venus en mutualisation, à **nous contacter** pour **faire reconnaître leur exposition à l'amiante**.

Nous encourageons également les salariés qui ont participé à la **dépose des garnitures de freinage** à l'époque où cette opération n'était pas considérée comme à risque par la direction à nous contacter aussi afin de faire reconnaître **une exposition non protégée aux risques de l'amiante**.

Parce que vos élus CGT ne sont pas de ceux qui mettent les salariés en danger quand leur carrière en dépend,

Parce que la CGT privilégie l'action concrète aux communications hâtives,

Parce que pour la CGT, la santé des salariés passera toujours avant les considérations partisans,

La délégation CGT a rédigé et fait adopter à l'unanimité des élus présents (CGT et CFE-UNSA) une résolution ci-jointe, actant la liste de documents permettant d'officialiser les décisions de la direction sur la conduite à tenir et **d'assurer la traçabilité des expositions passées et à venir**.